Avignon, ce 8 Mai 1791.

EN exécution, MESSIEURS, de l'Arrêté pris par l'Aſſemblée Electorale, dans la ſéance du matin de ce jour, nous ſommes chargé de vous écrire la préſente, pour que vous ayez à enjoindre aux Electeurs de votre Commune, qui s'y trouvent ſans congé, ou dont le congé eſt expiré, de rentrer au plutôt dans le ſein de l'Aſſemblée Electorale. Nous comptons que vous vous empreſſerez à exécuter cet Arrêté; & dans cette perſuaſion, MESSIEURS, nous ſommes cordialement,

Les Préſident & Secrétaire
de l'Aſſemblée Electorale.

[illegible] président
Fabre secr. suppléant

f4